



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2008

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY - MM. MONET - MEYNET - Mme ROCH - MM. ROSNOBLET
ARENTHON - MM. VELLUZ - Mme BOEX - BROUARD - MOENNE
CORNIER - MM. ALLARD - BOEX - CONTAT - MOUILLE
ETEAUX - MM. ROSSET - MARTIN - RATSIMBA - ROTA
LA CHAPELLE - MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
LA ROCHE - MM. THABUIS - Mme CAUHAPE - Mme CONTAT - Mme DERIAZ
MM. DESCHAMPS-BERGER - DUPONT - ENCRENAZ - PATERNAULT
Mme PRUVOST - Mme SIBIL - Mme THABUIS L.
ST LAURENT - Mme CADORET - MM. BOUQUERAND - Mme MALININE
ST PIERRE - MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - DUJOURD'HUI
Mme ESPINASSE - MM. GONON - Mme MUNARI - Mme PEREZ
ST SIXT - MM. HARMAND - Mme MOURER - Mme VIOLLET

Excusés : MM. BOUCHET - GAUD - MOREL

Ont donné pouvoir : //

Suppléants présents sans voix délibérative : MM. CAILLER - Mme DELAVENAY -
MM. MARGOLLIET - ROUX - Mme SAGE

Personnel de la C.C.P.R : MM. MEYNET - Directeur Général des Services



Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en annonçant les personnes excusées.

Il salue les membres de l'association Environnement en Pays Rochois et de la presse.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur Serge CONTAT est élu secrétaire de séance.



Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 MAI 2008

Monsieur CHATELAIN demande que son allocution soit complétée de la manière suivante :

« approuve le Bureau à 9 membres mais demande que soit élargi le débat à des personnes compétentes, **sans que celles-ci soient membres permanents** ».

Le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Aucune autre observation n'est soulevée.

*A l'unanimité des présents,
le compte-rendu est approuvé.*

2. COMMISSIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner le nombre de commissions et de fixer leur composition.

Il est rappelé que Monsieur le Président est Président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé que le nombre de délégués par commission soit fixé à 9 personnes au maximum.

Monsieur le Président donne la liste des commissions.

Il s'arrête plus particulièrement sur une nouvelle commission « Accessibilité des personnes handicapées aux espaces publics ». La composition de cette commission est obligatoire pour les communes de + de 5 000 habitants.

Il informe l'assemblée que cette commission est obligatoire. Elle est constituée au niveau intercommunal dès lors que l'intercommunalité comprend au moins une commune de + de 5 000 habitants.

Cette commission a pour objectif de réaliser un diagnostic de l'accessibilité des espaces publics.

L'étude listera les diverses prescriptions à mettre en œuvre lors des futurs travaux.

La Communauté de Communes du Pays Rochois prendra en charge la réalisation de ce diagnostic et les travaux nécessaires seront à la charge des communes.

<u>COMMISSIONS</u>	<u>RESPONSABLE DE LA COMMISSION</u>
O.M. / Déchets	ALLARD Gilbert
Assainissement / Travaux	THABUIS Michel
Station d'épuration	ALLARD Gilbert
Affaires Scolaires	ROSSET François
Centre de Loisirs sans Hébergement	ROSSET François
Communication	THABUIS Michel
Développement Economique et Commercial	ALLARD Gilbert
Aménagement et Développement Durable du Territoire	GAILLARD Marin
Finances / Evolution des compétences (Bureau)	GAILLARD Marin
Accessibilité des personnes handicapées aux espaces publics	ROSSET François
Loisirs et Patrimoine	THABUIS Michel

Monsieur le Président propose de désigner les délégués par commission.

Madame SIBIL demande s'il est possible d'élire deux déléguées d'une même commune.

Réponse lui est faite que tout dépendra du nombre de délégués qui se présenteront.

Monsieur PATERNAULT demande pourquoi a-t-on fixé le nombre de 9 et demande si dans certaines commissions, on ne peut pas dépasser ce nombre.

Monsieur le Président rappelle le rôle des commissions et pense que pour réaliser un travail efficace il ne faut pas être trop nombreux. Le nombre 9 a été arrêté afin de permettre la représentativité de chaque commune.

Suite à cette discussion, il est décidé que les commissions seront composées de 9 délégués.

Monsieur CHATELAIN demande s'il est possible de se faire remplacer par une personne non désignée dans une commission.

Monsieur le Président répond qu'il est favorable à la participation la plus large possible. Il ne voit aucun inconvénient à ce qu'un délégué empêché se fasse remplacer par une personne de son choix.

A l'unanimité des présents,

↳ la liste des commissions proposées est acceptée

↳ le nombre de délégués est fixé à 9 personnes par commission, hors responsable

↳ les commissions de la C.C.P.R sont arrêtées comme présentées ci-dessous :

ORDURES MENAGERES / DECHETS	
1	ALLARD Gilbert - Responsable
2	BOEX Colette
3	BOUCHET Paul
4	BUFFLIER Daniel
5	CADORET Stéphanie
6	CHATELAIN Gérard
7	MARTIN Michel
8	MOUILLE Henri
9	ROSNOBLET Patrick
10	SIBIL Christiane

ASSAINISSEMENT / TRAVAUX	
1	THABUIS Michel - Responsable
2	BESSON Jean-Claude
3	BOEX Colette
4	BOUQUERAND Claude
5	CONTAT Serge
6	DUPONT Eric
7	MARTIN Michel
8	MEYNET Maurice
9	MOURER Isabelle
10	SAGE Marguerite

STATION D'EPURATION	
1	ALLARD Gilbert - Responsable
2	BOEX Colette
3	BOEX Serge
4	BOUCHET Paul
5	BROUARD Jean
6	CAUHAPE Nadine
7	MOENNE Claude
8	MONET Claude
9	ROTA Christian
10	VELLUZ Alain

AFFAIRES SCOLAIRES

1	ROSSET François - Responsable
2	BOEX Serge
3	CAUHAPE Nadine
4	CONTAT Anne
5	MALININE Rachelle
6	MARMOUX Pierre
7	MUNARI Dominique
8	PEREZ Michèle
9	ROCH Claire
10	VIOLLET Jeanine

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

1	ROSSET François - Responsable
2	BOUCHET Paul
3	CONTAT Serge
4	DERIAZ Isabelle
5	MALININE Rachelle
6	MOREL Benoît
7	MOURER Isabelle
8	MUNARI Dominique
9	ROCH Claire
10	VELLUZ Alain

COMMUNICATION

1	THABUIS Michel - Responsable
2	CHATELAIN Gérard
3	DELAVENAY Chantal
4	DUPONT Eric
5	ESPINASSE Dominique
6	RATSIMBA David

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

1	ALLARD Gilbert - Responsable
2	DERIAZ Isabelle
3	GAUD Michel
4	GONON François
5	MONET Claude
6	PATERNAULT Laurent
7	ROSNOBLET Patrick
8	SAGE Marguerite
9	VIOLLET Jeanine

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1	GAILLARD Marin - Responsable
2	DUJOURD'HUI Guy
3	HARMAND Jean-Claude

4	LAPIERRAZ Régine
5	MALININE Rachelle
6	MOENNE Claude
7	MOUILLE Henri
8	PRUVOST Evelyne
9	RATSIMBA David
10	ROSNOBLET Patrick

FINANCES EVOLUTION DES COMPETENCES	
---	--

1	GAILLARD Marin - Responsable
2	ALLARD Gilbert
3	BOUCHET Paul
4	CADORET Stéphanie
5	MARMOUX Pierre
6	MONET Claude
7	ROSSET François
8	THABUIS Michel
9	VELLUZ Alain

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ESPACES PUBLIQUES	
--	--

1	ROSSET François - Responsable
2	CADORET Stéphanie

3	CAUHAPE Nadine
4	DUJOURD'HUI Guy
5	LAPIERRAZ Régine
6	MEYNET Maurice
7	THABUIS Lucienne
8	VELLUZ Alain

LOISIRS ET PATRIMOINE	
1	THABUIS Michel - Responsable
2	BOEX Serge
3	BOUQUERAND Claude
4	BROUARD Jean
5	DELAVENAY Chantal
6	GENAND Michelle
7	HARMAND Jean-Claude
8	ROTA Christian
9	SAGE Marguerite
10	SIBIL Christiane

3. TRANSPORTS SCOLAIRES

Tarifs des cartes de transport

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs des cartes de transport scolaire à compter de l'année scolaire 2008 / 2009.

Pour information, les tarifs des cartes de transport scolaire sont inchangés depuis 1999.

Monsieur le Président précise que la vente des cartes démarrera à compter du 02 juin.

Il rappelle à l'assemblée que les transports scolaires du Pays Rochois sont organisés par le Conseil Général pour un budget supérieur à 1 600 000 euros.

La Communauté de Communes est désignée Organisateur de Second rang et a la charge de la vente des cartes, la gestion des circuits scolaires et le règlement des marchés de transport.

La Communauté de Communes a fait jouer la solidarité en acceptant le ramassage des enfants dont l'établissement scolaire se situe à moins de 3 kms de leur domicile. Ces enfants ne sont pas subventionnables par le Conseil Général.

Au regard du bilan financier, on s'aperçoit que l'excédent s'amenuise d'année en année.

Cet excédent permettait notamment la réalisation de travaux (pose d'abris bus, etc...).

Lors de la consultation des sociétés de transport pour le renouvellement des marchés, les organisateurs ont subi une hausse très importante due notamment à la hausse du prix des carburants.

Il est important de connaître tous ces éléments avant de fixer un prix de vente.

Après discussion, le Bureau a émis plusieurs hypothèses d'augmentation et un large débat s'engage :

➔ 1^{ère} hypothèse

Fixer le prix de vente de la carte à 85 € cette année puis à 90 € (hors inflation) l'année suivante.

➔ 2^{ème} hypothèse

Fixer le prix de vente de 81 € à 90 € pour permettre un remboursement plus rapide du déficit puis appliquer les années suivantes une hausse correspondante à l'augmentation du coût de la vie.

➔ 3^{ème} hypothèse

Fixer le prix de vente à 87 € (soit 5% + l'inflation) cette année et à 93 € (soit 5% + l'inflation) en 2009/2010.

Monsieur le Président ajoute que toutes les hypothèses sont envisageables. Aussi, il souhaite que s'ouvre un débat et que chacun puisse se prononcer sur cette question.

Les tarifs seront fixés suite à cet échange.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à poser toute question qu'ils jugent nécessaires.

Il tient à préciser que toutes les dépenses qui ne seront pas couvertes par ces tarifs de cartes de transport le seront par le Budget Général or ce dernier n'est pas élastique.

Il est nécessaire d'augmenter le prix des cartes mais reste à savoir dans quelles conditions et combien.

Le débat est ouvert.

Monsieur PATERNAULT demande quel est le nombre de cartes vendues afin d'évaluer le gain susceptible d'être réalisé si l'on augmente les cartes de 3 €.

Monsieur MEYNET lui répond que le bilan remis tient compte de toutes ces informations et estimations.

Pour l'année 2007/2008, 985 cartes Plein Tarif ont été vendues.

Pour l'année scolaire à venir, une perspective de vente de l'ordre de 1038 cartes est avancée.

Madame SAGE souhaite connaître la procédure d'attribution des marchés de transport.
Réponse lui est faite que le Département lance les consultations pour les marchés qui sont nécessaires à la desserte de la Communauté de Communes.

Monsieur CHATELAIN demande si l'impact carburant est quantifié.
Monsieur le Président lui répond par la négative.

Monsieur ALLARD porte à la connaissance de l'assemblée l'information suivante : le coût de transport d'un élève est de 1 100 € pour l'année, la Communauté de Communes demande 81 € aux parents.
La différence est prise en charge en totalité par la collectivité au sens large.

*A la question, pourquoi des tarifs majorés, Monsieur le Président précise qu'une date limite de vente des cartes est fixée. Toute personne se présentant après cette date paie une majoration.
Il est nécessaire de limiter, sur une période, la vente de cartes afin de permettre au service scolaire d'organiser les circuits pour la rentrée de septembre.*

Madame DELAVENAY demande combien paie un nouvel arrivant qui se présente hors période. Paie-t-il le tarif normal ou le tarif majoré ?
Dans le cas d'un changement de domicile, le tarif normal est appliqué.

Il est demandé le nombre d'enfants qui ne sont pas subventionnés par le Conseil Général (enfants domiciliés à moins de 3 kms).
*Monsieur MEYNET ne connaît pas le nombre d'enfants mais précise que cette information sera communiquée lors du prochain conseil.
Madame BOEX pense qu'il serait bon à l'avenir, concernant ces enfants, de prévoir des voies cyclables.*

Madame CAUHAPE demande quelle est la position du Conseil Général en ce qui concerne la hausse du coût des transports.
Ne serait-il envisageable de le solliciter pour une augmentation de sa participation ?
*Monsieur le Président lui répond que le Conseil Général organise les transports scolaires sur l'ensemble du Département et que le budget alloué aux transports est conséquent. Il pense que ce dernier n'est pas disposé à changer quelque chose.
Monsieur GONON ajoute que si le Conseil Général fait un geste, ce geste sera répercuté sur la fiscalité. Chaque ménage supportera cette aide par le biais des impôts.*

Monsieur ENCRENAZ, quant à lui, précise que l'évolution du coût des transports scolaires va à l'encontre du principe fondamental de l'école à savoir que l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans et gratuite.
Monsieur ROSSET lui répond que l'on demande une participation à un transport et que si les parents devaient effectuer les trajets, le coût serait supérieur à 90€.

Monsieur le Président invite Monsieur ROSSET à présenter l'analyse qu'il a réalisé devant le Bureau.

- ⇒ Pour l'année scolaire 2003/2004, le coût de revient annuel du transport d'un élève s'élevait à 726 € pour une carte vendue à 81 € ; le taux de couverture était de 11.16 %.
- ⇒ Pour l'année scolaire 2008/2009 et sur la base des perspectives estimatives de vente, le coût de revient annuel du transport d'un élève est évalué à 1 187 €

Si la Communauté de Communes propose un tarif de vente à 85 €, le taux de couverture serait de 7.16 %.

Et si l'on fixe 90 €, le taux de couverture serait de 7.58 %.

Malgré l'augmentation du coût des cartes, la participation des parents est moindre aujourd'hui qu'il y a dix ans.

Si l'on souhaite retrouver le même taux de couverture qu'il y a dix ans, le prix de vente devrait être fixé à 130 €

Monsieur CHATELAIN note la contradiction ; l'augmentation du prix des cartes fait diminuer la participation des parents.

Il note que de 81 € à 85 €, on pratique une augmentation de l'ordre de 5% et dans le contexte actuel, où l'on parle pouvoir d'achat, cette hausse peut paraître excessive aux familles.

Monsieur ROSSET fait remarquer que la carte pour le deuxième enfant bénéficie d'une réduction de 50%.

276 enfants bénéficient de ce demi tarif, ce qui représente un manque à gagner pour la Communauté de Communes de 11 592 € (la différence de entre le Plein tarif et le Demi tarif est de 42 €).

Monsieur MONET intervient et annonce que si le prix était le même pour tout le monde il n'y aurait pas de déficit.

Monsieur THABUIS réagit aux propos de Monsieur MONET et estime que la réduction appliquée au deuxième enfant est tout à fait normale et ne peut être remise en cause.

Monsieur MONET précise que lorsque l'on met en place des mesures sociales ; ces mesures ont un coût. Le tarif deuxième enfant est supporté par le 1^{er} enfant qui paie plein tarif. Il ne souhaite pas pour autant remettre en cause le demi tarif pour le 2^{ème} enfant.

Madame PRUVOST souhaite savoir si les familles peuvent demander un paiement fractionné.

Monsieur le Président lui répond dans l'affirmative mais précise que cette possibilité est étudiée au cas par cas.

Madame ROCH remarque qu'il est déjà difficile d'équilibrer les transports scolaires, cela sera d'autant plus difficile pour la cantine et le centre de loisirs.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un autre problème. Chacun sait que certaines activités proposées seront coûteuses pour la collectivité.

Monsieur le Président pense qu'il est très important que les parents soient informés de ce qui est pris en charge par la collectivité. La communication est primordiale.

Le coût de transport annuel pour un élève revient à 1 100 € ; la collectivité ne demande que 80 €.

Monsieur BROUARD demande la possibilité d'envisager une augmentation progressive étalée sur plusieurs années ; le contexte économique actuel étant difficile, cet étalement soulagerait les familles.

Monsieur BOUQUERAND pense que l'augmentation doit restée dans les 80 € à 89 € et ne pas passer à la dizaine supérieure.

Monsieur PATERNAULT est favorable à une carte à 90 € Il précise que la Communauté de Communes est en mesure de justifier ce tarif. De plus, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 10 ans.

Monsieur DUPONT ajoute que quelque soit le prix fixé, plus de 90 % du coût est supporté par la collectivité.

Madame SAGE demande s'il existe des circuits pour des enfants du Pays Rochois qui souhaitent se rendre dans des établissements scolaires sur Annemasse par exemple. Ces derniers peuvent-ils bénéficier du car ?

Monsieur le Président lui répond dans la négative.

Cependant, des cars desservent les lycées de Bonneville, Reignier et Cluses.

Le débat s'achevant, Monsieur le Président propose de fixer le prix des cartes de la manière suivante :

➤ **Inscriptions dans les délais**

× 1 ^{er} enfant	90 €
× 2 ^{ème} enfant	45 €
× 3 ^{ème} enfant	Gratuit

➤ **Inscriptions hors délais**

× 1 ^{er} enfant	118 €
× 2 ^e enfant	58 €
× 3 ^e enfant	Gratuit
× Duplicata	3,30 €

Madame PRUVOST précise qu'elle n'est pas contre ses tarifs mais demande qu'un courrier explicatif très clair soit rédigé à l'attention des familles.

⚡ ***les tarifs des cartes de transports pour l'année 2008/2009***

sont fixés comme indiqués ci-dessus à

43 voix POUR

01 voix CONTRE

Monsieur le Président expliquera aux familles cette augmentation par un courrier.

4.	RESTAURATION SCOLAIRE
-----------	------------------------------

⚡ **Avenant au marché de fourniture de repas avec Mille et Un Repas**

Le marché initial de fourniture de repas en liaison chaude dans les Ecoles Maternelles passé avec la Société MILLE ET UN REPAS en Septembre 2004 se termine le 30 Juin 2008.

En Avril 2005, un avenant n° 1 avait été signé pour étendre la prestation de fourniture de repas ou de pique nique au Centre de Loisirs.

En Septembre 2006, un avenant n° 2 a été passé pour englober de nouvelles prestations (collations et goûters) toujours pour le Centre de Loisirs.

Par ailleurs, ces deux avenants ne modifiaient en rien les clauses du marché initial, en termes de montant et de durée.

Un nouvel appel d'offres vient d'être lancé courant Mai pour la passation d'un marché effectif seulement au 1^{er} Septembre 2008.

De ce fait, pour permettre le maintien de la fourniture de repas et des autres prestations (collations et goûters) au Centre de Loisirs en Juillet en Août, il est nécessaire de prolonger le marché passé avec la Société MILLE ET UN REPAS jusqu'au 31 Août 2008.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- ↳ Approuver l'avenant n° 3 à intervenir avec la Société MILLE ET UN REPAS pour la fourniture de repas et autres prestations (collations et goûters)
- ↳ Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les documents afférents.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

↳ **Approuve l'avenant n° 3 à intervenir avec la Société MILLE ET UN REPAS pour la fourniture de repas et autres prestations (collations et goûters)**

↳ **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les documents afférents.**

5. ASSAINISSEMENT

↳ Subvention Diagnostic Réseau Assainissement

① Autorisation donnée au Conseil Général de percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour notre compte et nous la reverser

Par délibération n° 2008-18 en date du 6 novembre 2007, il a été décidé lancer une étude diagnostic des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

L'objet de cette étude est de réaliser un diagnostic des réseaux d'eaux usées afin de produire un programme de travaux des ouvrages d'assainissement collectif maîtrisé.

Cette étude est subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Département.

Dans un courrier du 14 mars dernier, le Département et plus particulièrement la Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural en charge du dossier, nous informe que dans le cadre du guichet unique, il sera amené à gérer les modalités de versement de l'aide de l'Agence de l'Eau pour notre compte.

De ce fait, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2007-18 du 6 novembre 2007 comme suit :

« Le Président autorise le Département à percevoir pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rochois la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser ensuite »

A l'unanimité des présents,

↳ Monsieur le Président est autorisé à prendre la délibération complémentaire correspondante.

↳ Avenants aux conventions de financement avec le S.M.D.E.A.

① Collecteur E.U. « Bois des Chères » - Cme de LA ROCHE SUR FORON

Cette opération a fait l'objet d'un financement de la part du S.M.D.E.A., sur la base d'un budget prévisionnel arrêté à la somme de 698 400 €H.T.

La convention signée entre le S.M.D.E.A. et la Communauté de Communes du Pays Rochois prévoyait le versement d'une aide de 174 600 € correspondant à 25 % du montant subventionnable.

Cette opération est désormais terminée.

Le coût définitif à financer s'avère être inférieur au montant pris en compte initialement, soit 655 600 €H.T. ; cette baisse est essentiellement liée à la passation d'avenants négatifs sur les marchés signés avec les entreprises SOGEA et GERLAND SAVOIE LEMAN. De ce fait, il y a lieu de réajuster le montant de la subvention départementale pour un montant définitif de 163 900 € qui fait l'objet d'un avenant proposé par le S.M.D.E.A.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ↳ Approuver l'avenant à la convention de financement proposé par le S.M.D.E.A.,
- ↳ Autoriser Monsieur le Président à le signer.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- ↳ Approuve l'avenant à la convention de financement proposé par le S.M.D.E.A.,**
- ↳ Autorise Monsieur le Président à le signer.**

② Collecteur E.U. « Berges du Foron » - Cme de LA ROCHE SUR FORON

Cette opération a fait l'objet d'un financement de la part du S.M.D.E.A., sur la base d'un budget prévisionnel arrêté à la somme de 241 200 €H.T.

La convention signée entre le S.M.D.E.A. et la Communauté de Communes du pays Rochois prévoyait le versement d'une aide de 60 300 € correspondant à 25 % du montant subventionnable.

Cette opération est désormais terminée.

Le coût définitif à financer s'avère être inférieur au montant pris en compte initialement, soit 198 400 €H.T. ; cette baisse est essentiellement liée à la passation d'un avenant négatif sur le marché signé avec l'entreprise DECARROUX.

De ce fait, il y a lieu de réajuster le montant de la subvention départementale pour un montant définitif de 49 600 € qui fait l'objet d'un avenant proposé par le S.M.D.E.A..

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ↳ Approuver l'avenant à la convention de financement proposé par le S.M.D.E.A,
- ↳ Autoriser Monsieur le Président à le signer.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- ↳ Approuve l'avenant à la convention de financement proposé par le S.M.D.E.A.,
- ↳ Autorise Monsieur le Président à le signer.

6. QUESTIONS DIVERSES

↳ Commission « Fleurissement »

Les personnes intéressées pour faire partie de la Commission Fleurissement sont invitées à se faire connaître auprès de Monsieur THABUIS - 1^{er} Vice-Président.

Il est précisé à l'assemblée que la date du concours « Fleurissement » est prévue le 1^{er} dimanche du mois d'Août.

La commission « Fleurissement » sera composée des personnes suivantes :

FLEURISSEMENT	
1	THABUIS Michel - Responsable
2	AMASSOVITCH Ginette
3	BEL Gisèle
4	BESSON Jean-Claude
5	BOEX Serge
6	BURNIER Gérard
7	BURNIER Sylvie
8	COLLOMB Amandine
9	DUSSUD Chantal
10	MISSILLIER Denis
11	PERRUCHOT Martine
12	PRUVOST Evelyne

13	SAGE Marguerite
14	SUATTON Bernadette
15	VIOLLET Jeanine

↳ Question de Mme BOEX Colette

Madame BOEX demande si les commissions sont ouvertes à des personnes extérieures compétentes.

Monsieur le Président lui répond que cette éventualité n'est pas exclue mais à condition que la spécificité de la personne soit avérée et qu'elle soit élue.

↳ Salon des Maires et des Collectivités

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Rochois tiendra un stand lors de ce salon qui se déroulera du 29 au 31 mai.

L'inauguration du salon se déroulera le 30 mai. Monsieur le Président invite les maires disponibles à se joindre à lui.

Un diaporama a été réalisé pour diffusion sur le stand. Il est présenté aux membres du Conseil.

Le film requiert l'approbation unanime du conseil.

Des remerciements sont adressés à Monsieur Julien MICHEL qui s'est impliqué dans la réalisation de ce document.



La séance est levée à 21 H 10.



Le Secrétaire de Séance,
S. CONTAT

Le Président,
M. GAILLARD